



D.2018.07.11.6.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Juillet 2018

6 – PROJETS TERRITORIALISES

6.7 – Doublement Capacité Ligne A - Stations Pré-adaptées : Avenant n° 1 au marché subséquent n°52M 2016 13400 M « Ventilation – Désenfumage : remplacement des gaines de ventilation » conclu avec l'entreprise AXIMA : Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille dix-huit, le onze juillet à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (M.Grass à/c du point 7)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti jusqu'au point 1.1)	X (à/c du point 2.1)
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X	X (M. Del Borrello à/c du point 2.1)	
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre		X (M. Briand)	
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe		X (M. Bacou)	
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180716-20180711-6-7D-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical, a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Doublement de la Capacité Ligne A.

Par délibération n° 2017.03.29.7.3 du 29 mars 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer l'accord-cadre concernant la réalisation des prestations liées à la ventilation et au désenfumage des stations de la ligne A de métro de l'agglomération Toulousaine de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec l'entreprise AXIMA.

Par délibération n° 2018.02.07.7.3 du 7 février 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché subséquent à l'accord cadre susvisé concernant le remplacement des gaines de ventilation des stations pré-adaptées sous forme d'un marché à prix unitaires.

Le marché n° 52M 2016 13400 M a été notifié le 19 février 2018 pour une durée de 7 mois.

Le montant global du marché subséquent « stations Pré-adaptées – Remplacement des gaines de ventilation » selon le Détail Estimatif s'élève à 1 705 611,00 € HT.

1° - Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :

- PN 1.9 : mise en sécurité de la gaine de ventilation de la salle des billets de la station Reynerie
- PN 1.10 : remplacement de la gaine de ventilation de la salle des billets de la station Reynerie

2° - Présentation de l'avenant

I - Prestations complémentaires

Ces prestations complémentaires réalisées à la station Reynerie se justifient en fonction des éléments suivants :

A. Prix PN 1.9 : Mise en sécurité de la gaine existante de ventilation

Lors des travaux de changement du ventilateur de la salle des billets de la station, il a été constaté que les plaques constituant la gaine de ventilation, réputées amiantées, situées dans le local adjacent au local destiné au ventilateur étaient grandement détériorées. Ce prix nouveau concerne les prestations nécessaires à la sécurisation du local.

B. Prix PN 1.10 : Remplacement de la gaine existante de ventilation

Ce prix nouveaux concerne la rémunération liée aux prestations nécessaires à la dépose des gaines considérées comme amiantées en amont et en aval du ventilateur et au remplacement de ces gaines.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180716-20180711-6-7D-
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018

II - Modification du Bordereau des Prix Unitaires et du Détail Estimatif

Les prestations complémentaires demandées au titulaire du marché font l'objet des prix unitaires nouveaux définitifs suivants :

N°	Objet	Prix Unitaire nouveau	Total selon quantité
PN 1.9	REY - Mise en sécurité de la gaine de ventilation de la salle des billets	14 409,00 € HT	14 409,00 € HT
PN 1.10	REY - Remplacement de la gaine de ventilation de la salle des billets	75 151,00 € HT	75 151,00 € HT

Ces prix unitaires nouveaux sont intégrés au Bordereau des Prix Unitaires du marché.

L'ajustement de l'ensemble des quantités intégrant celles relatives aux prix nouveaux conduit à une augmentation du Détail Estimatif de 89 560,00 € HT.

3° - Montant du marché

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte des modifications des prestations, s'élève selon le nouveau Détail Estimatif à :

Montant du marché initial en € H.T. :	1 705 611,00
Montant de l'avenant en € H.T. :	<u>89 560,00</u>
Nouveau montant du marché en € H.T. :	1 795 171,00

Au regard du montant initial du marché de 1 705 611,00 € HT, le montant de l'avenant n°1 de 89 560,00 € HT, représente une augmentation de 5,25 %.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 3 juillet 2018 émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 1 au marché subséquent n° 52M 2016 13400 M et d'en autoriser la signature.

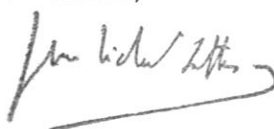
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au marché subséquent n° 52M 2016 13400 M conclu avec l'entreprise AXIMA pour un montant de 89 560,00 € HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

STATION PRE-ADAPTEES

LOT N° 9 : VENTILATION – DESENFUMAGE **Remplacement des gaines de ventilation**

AVENANT N° 1

MARCHE N° 52M 2016 13400 M

JUIN 2018

Titulaire : AXIMA CONCEPT



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180716-20180716-DE
DE
Date de télétransmission : 16/07/2018
Date de réception préfecture : 16/07/2018



PREAMBULE

Par délibération n° 2017.03.29.7.3 du 29 mars 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'accord-cadre concernant la réalisation des prestations liées à la ventilation et au désenfumage des stations de la ligne A de métro de l'agglomération Toulousaine de façon à pouvoir les exploiter avec des rames de 52 mètres de long avec l'entreprise AXIMA.

Par délibération n° 2018.02.07.7.3 du 7 février 2018, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché subséquent à l'accord cadre susvisé concernant le remplacement des gaines de ventilation des stations pré-adaptées

Le marché n° 52M 2016 13400 M a été notifié le 19 février 2018 pour une durée de 7 mois.

Le montant global du marché subséquent « stations Pré-adaptées – Remplacement des gaines de ventilation » s'élève à 1 705 611,00 € HT.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 1

Le présent avenant n° 1 a pour objet d'intégrer au marché les prestations complémentaires suivantes donnant lieu à la fixation de prix nouveaux définitifs conformément à l'article 14 du CCAG Travaux :

- PN 1.9 : mise en sécurité de la gaine de ventilation de la salle des billets de la station Reynerie :
le forfait : 14 409,00 € HT
- PN 1.10 : remplacement de la gaine de ventilation de la salle des billets de la station Reynerie :
le forfait : 75 151,00 € HT

ARTICLE 2 – MODIFICATION APPORTÉE A L'ACTE D'ENGAGEMENT

L'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est modifié comme suit :

Le nouveau montant du marché, tel qu'il résulte de ces modifications des prestations, s'élève selon le nouveau Détail Estimatif à :

Montant du marché initial en € H.T. :	1 705 611,00
Montant de l'avenant en € H.T. :	<u>89 560,00</u>
Nouveau montant du marché en € H.T. :	1 795 171,00

ARTICLE 3 - MODIFICATIONS APPORTÉES AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Le Bordereau de Prix Unitaires initial complété fait l'objet de l'annexe 1 au présent avenant.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-6-7D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018
--

ARTICLE 4 - MODIFICATIONS APPORTEES AU DETAIL ESTIMATIF

Le Détail Estimatif initial complété fait l'objet de l'annexe 2 au présent avenant.

ARTICLE 5 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 6 - AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

Le titulaire

Le Représentant du Maître d'Ouvrage

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20180716-20180711-6-7D- DE Date de télétransmission : 16/07/2018 Date de réception préfecture : 16/07/2018
--